



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 519 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POMPES DU POSTE DE POMPAGE D'EAUX USÉES SAINTE-ANNE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 141 000 \$ ET DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC PAR FORAGE, EN BORDURE DE LA ROUTE SAINTE-ANNE OUEST COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 481 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 622 000 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ).

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2022, M. Dominic Germain, conseiller, a donné avis de motion et déposé le projet de Règlement no 519 décrétant des travaux de remplacement des pompes du poste de pompage d'eaux usées Sainte-Anne comportant une dépense de 141 000 \$ et des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc par forage, en bordure de la route sainte-anne ouest comportant une dépense de 481 000 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 622 000 \$ remboursable en 10 ans dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

En vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 15 août 2022, à 19 h 30.

L'objectif de ce règlement a pour but d'augmenter la capacité de rejets des eaux usées des étangs aérés afin de pouvoir commencer le nouveau développement domiciliaire Terrasse Sainte-Anne III.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 2^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Marie-France Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière